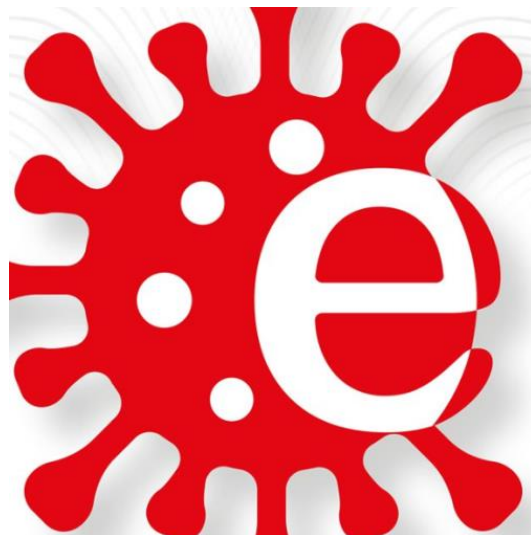


**AVIS DE LA CGT POLE EMPLOI
SUR LES EVOLUTIONS DU PROTOCOLE DE REPRISE
D'ACTIVITE N°3 AU SEIN DE POLE EMPLOI**

L'Organisation Mondiale de la Santé s'attend à une remontée du nombre de morts de la Covid-19 en Europe lors des mois d'octobre et de novembre, mois qui seront «*plus durs*» face à l'épidémie, a affirmé Hans Kluge le directeur de sa branche européenne.

La pandémie liée à la Covid 19 reprend son activité.

Chaque jour, plusieurs milliers de contaminés sont diagnostiqués – les cas d'hospitalisation comme de réanimation repartent à la hausse. Les seuils d'alerte en terme d'incidence de la maladie placent 42 départements en zone Rouge tandis que tous les autres sont classés Orange. Des hôpitaux comme à Marseille, Bordeaux ou Point à Pitre alertent quant à leurs capacités d'accueil, notamment en réanimation. Lors de ces dernières 24h, les Préfets de Gironde, Bouches du Rhône ou de Guadeloupe ont pris de nouvelles mesures de restriction des libertés publiques.



La CGT Pôle emploi tient à rappeler sa préoccupation constante depuis la pandémie à assurer la sécurité et la santé des collègues comme des usagers de Pôle emploi.

Les principaux lieux de contamination (33%) sont les entreprises loin devant les rassemblements privés ou publics ou les milieux familiaux élargis. En ce sens, **le gouvernement et le ministère du travail au travers de son Protocole Sanitaire National portent une responsabilité particulière dans cette pandémie en n'imposant pas les mesures adéquates assurant la sécurité et la santé des travailleurs comme des usagers.** La Direction Générale de Pôle emploi doit être en capacité d'aller au-delà des mesures sanitaires annoncées : respect des gestes de protection et port du masque obligatoire. **L'article L 4121-1 du code du travail rappelle qu'il est de la responsabilité de l'employeur de « prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs ».**

Depuis le mois de juillet, les organisations syndicales représentatives ne sont plus informées nationalement des cas d'agents détectés comme atteints par la Covid 19, des agents en risques élevés, des agents fragiles ou vulnérables, des agents en télétravail ou présents sur sites... Ces informations sont partagées ou non selon les régions et services auprès des éluEs des CSE. Parce que les éluEs du CSEC comme les éluEs des CSE ont des prérogatives en matière de santé et de sécurité, **la CGT Pôle emploi exige de la Direction Générale et des Directions Régionales une transparence quant à la réalité de la circulation du virus dans notre établissement.**

La CGT Pôle emploi a défendu depuis le PRA1 et défend toujours le port du masque contre la Covid 19 qui se propage comme un aérosol. Le dernier protocole sanitaire national considère, enfin, le masque comme un Equipement de Protection Individuel (EPI). En ce sens, **il est de la responsabilité de l'employeur donc de la Direction Générale de s'assurer que tous les collègues comme les travailleurs privés d'emploi en possèdent, que leur niveau de protection soit élevé, qu'ils soient toujours propres. Une formation au port des EPI, plutôt qu'une simple information, apparaît plus que nécessaire.**

La CGT Pôle emploi revendique que tous soient équipés de masques FFP2 ou masques chirurgicaux. Il est anormal que des collègues soient contraints d'en acheter pour assurer leur propre protection. Les masques lavables possèdent une protection réelle mais moindre. Par ailleurs, le transfert de responsabilité vers les collègues quant à leur nettoyage est contraire à **l'article L4122-2** du Code du Travail qui précise : **« les mesures prises en matière de santé et de sécurité au travail ne doivent entraîner aucune charge financière pour les travailleurs ».** **Pour la CGT Pôle emploi, il revient donc à la Direction Générale, pour être assurée pleinement de leur propreté d'en effectuer le nettoyage.**

Par ailleurs, le port du masque en continue détériore nos conditions de travail. Pour la CGT Pôle emploi, il est nécessaire que des pauses soient mises en place et normées nationalement pour l'ensemble des collègues. Lors du CSEC d'information sur les évolutions du Protocole sanitaire national, **les élus CGT ont proposé à la discussion que 10 min de pause soient octroyées aux collègues toutes les heures.** L'évocation de « rotation » sur les activités ou de « pauses régulières » ne peuvent suffire à nous satisfaire.

La CGT Pôle emploi réitère sa demande de suspension de tous les Packs de Démarrage et les ateliers ou informations collectives. Tout doit être fait pour éviter de contribuer à la propagation du virus. Dans le même sens, **les pressions quant à l'atteinte des objectifs liés aux indicateurs doivent cesser.**

Enfin, **la CGT Pôle emploi condamne les restrictions imposées par le décret du 29 août 2020 quant aux critères qualifiant les personnes dites vulnérables ou fragiles. A leur demande, tous les collègues en situation de vulnérabilité ou vivants avec une personne à risque** au sein du foyer selon les pathologies à risques définies par le Haut Conseil de la Santé Publique en date du 31 mars 2020 **doivent pouvoir continuer à bénéficier d'autorisation d'absences exceptionnelles.** Il en va de même pour la CGT **pour tous les parents contraints de garder leurs enfants** suite à une contamination ou une fermeture d'établissement scolaire ou de classe. Le télétravail tout en gardant ses enfants et en leur prodiguant des cours à distance ne peut être la solution. **L'arrêt de travail dérogatoire pour les agents de droits public, dans l'incapacité de télétravailler, est particulièrement scandaleux au regard du maintien du jour de carence.**

Pour l'ensemble de ces raisons, la CGT Pôle emploi et ses éluEs au CSEC émettent un avis négatif sur les évolutions apportées au PRA3 de Pôle emploi.

Vote du CSEC sur les évolutions apportées au PRA3 :

CONTRE : 6 (CGT, FO) – POUR : 7 (CFDT, CGC, SNAP) – Abstention : 4 (SNU)